

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES
VÉHICULES ET LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de réfection de voirie et d'enfouissement du réseau, par la société **EIFFAGE Route Nord Est** – Rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY, **rue Louis Hein et rue Nouvelle de Lille**, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du **07 juin 2021** et ce jusqu'au **27 août 2021**, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier dans les **rues Louis Hein et rue Nouvelle de Lille**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Aussi, afin de permettre le dépôt de matériaux et l'installation de la base de vie du chantier dans la **rue de l'Eglise** et sur une partie de la **place Charles De Gaulle** contiguë à la RD 957, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits aux abords de l'installation du chantier.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **EIFFAGE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.


Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant le Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 18 mai 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.




Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai